

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2007

Présents : Monsieur Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre
Madame Colette MERCENIER, Monsieur Jacques ALLARD, Madame
Carole NACHTERGAELE, Echevins
Messieurs Jean-Marie COLLETTE, Germain VOSSSEN, Jean-Louis
LARONDELLE, Madame Brigitte ROBERT, Messieurs Thierry KNAPEN,
Louis STREEL, Madame Marie-Rose THIRIONET, Conseillers
Madame Danielle JACOB, Secrétaire.

Concerne : Règlement général de police – Complément

SEANCE PUBLIQUE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 6
février 2006 ;

Vu la proposition transmise par la Zone de Police de Hesbaye ;

Considérant que, suite à de récents incidents tragiques, il s'indique de prendre
des mesures afin de prévenir les accidents dus aux dits chiens dangereux ;

A l'unanimité,

DECIDE

D'insérer dans le règlement général de police les articles suivants :

Article 90 bis

Les propriétaires de races de chiens ou de croisements de races de chiens
American Staffordshire Terrier, English Terrier (Staffordshire Terrier),
Pitbull Terrier, Fila Brasileiro (mâtin brésilien), Tosa Inu, Akita Inu, Dogo
Argentino (dogue argentin), Bull Terrier, Mastiff (toutes origines),
Ridgeback rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band Dog et Rottweiler, ou de
chiens semblant appartenir à l'une de ces races, sont tenus de présenter, à

leurs frais, leur animal au test de comportement social organisé par l'Union Royale Cynologique Saint Hubert.
A défaut de réussite, le chien devra être porteur d'une muselière lorsqu'il circule sur la voie publique.

Article 91.

Un alinéa 3 est ajouté :

Les propriétaires et occupants sont tenus de permettre l'accès de leur propriété aux personnes déléguées par le Bourgmestre et venues vérifier l'état de leurs clôtures et installations.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Président,

D. JACOB

Henri CHRISTOPHE